



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2019 N°67
24 octobre 2019



- Décisions du 23 octobre 2019 portant délégation de signature :

* ordre général	P 2
* ressources humaines	P 3
* mesures temporaires	P 5
* horaires	P 8

Direction territoriale Bassin de la Seine

* ressources humaines	P 11
* mesures temporaires	P 15
* chômages	P 17

Direction territoriale Sud-Ouest

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 23 OCTOBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDRE GENERAL
DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 2 octobre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial du Bassin de la Seine, en matière d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 2 de la délégation en matière d'ordre général du 2 octobre 2019 susvisée :

- les mots « Mme Cécile Bassery, secrétaire générale par intérim » sont remplacés par « Mme Cécile Bassery, secrétaire générale ».

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2019

Le directeur général

SIGNE

Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 23 OCTOBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE RESSOURCES HUMAINES,
DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 10 octobre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial du Bassin de la Seine, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 3 de la délégation en matière de ressources humaines du 10 octobre 2019 susvisée :

- les mots « Mme Cécile Bassery, secrétaire générale par intérim » sont remplacés par « Mme Cécile Bassery, secrétaire générale » ;
- les mots « Mme Florence Derumigny, secrétaire générale adjointe et cheffe du département logistique » sont remplacés par « Mme Florence Derumigny, adjointe à la secrétaire générale et cheffe du département logistique » ;
- les mots « M. Gil Martine, responsable du département des ressources humaines » sont remplacés par « M. Gil Martine, adjoint à la secrétaire générale ».

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2019

Le directeur général

SIGNE

Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 23 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine,
Vu la décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|--------------------------|---|
| - M. François LANDAIS | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine ; |
| - Mme Cécile BASSERY | Secrétaire générale; |
| - M. Bruno HAURET | Chef de la mission prévention, conseil et sûreté ; |
| - Mme Florence DERUMIGNY | Adjointe à la secrétaire générale ; |
| - M. Gil MARTINE | Adjoint à la secrétaire générale ; |
| - M. Frédéric BALAZARD | Adjoint au chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE). |

UTI Boucles de la Seine

- Mme Daria ORLAC'H Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Julie COHEN-SOLAL Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine, Chef de la Subdivision action territoriale (SAT) ;
- M. Sami DRISSI Adjoint à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Bertrand BILLET Chargé de mission au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Cyril CIRETTE Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau, subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Angéla ESON Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Raphaëla RODRIGUES Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGO Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Romain BRIAND Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Isabelle KERSON Adjointe au chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Christelle CHERUBIN Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

- M. Marc CROUZEL Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Clarisse PIANTONI Adjointe au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Corinne BIETH Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Michel CARDOT Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes.

UTI Loire

- Mme Séverine GAGNOL Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE Adjoint au chef de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire.

UTI Marne

- M. Mathieu GATEL Chef de l'UTI Marne ;
- Mme Virginie HONNONS Adjointe au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;
- M. Frédéric SANNIE Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Marne ;
- M. Jean CALIXTE Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne ;
- M. Alain BERLIERE Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne ;
- Mme Laurence TUAL Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
- M. Thierry GIVRY Adjoint au chef du bureau des affaires générales et domaniales ;

- M. Eric LE GUENNEC Chef de la circonscription amont.

UTI Seine-Amont

- M. Romain ALLAIN Chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Cécile RAOUX Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont, Cheffe du service de la gestion de la voie d'eau par intérim ;

- M. René ALBERTI Chef du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;

- Mme Sandrine MICHOT Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;

- M. Hervé WILMORT Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont ;

- Mme Emilie ETCHEVERRIA Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;

- M. Farid HATCHANE Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont.

- M. Laurent NICOLE Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont.

UTI Seine-Nord

- M. Guillaume RIBEIN Chef de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY Adjointe au chef de l'UTI Seine-Nord ;
- M. Arnaud DEVEYER Adjoint au chef de la subdivision exploitation.

Article 3

La décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2019

Le directeur général

SIGNE

Thierry Guimbaud

DECISION DU 23 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,
Vu la décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'horaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);
- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|--------------------------|---|
| - M. François LANDAIS | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine ; |
| - Mme Cécile BASSERY | Secrétaire générale |
| - Mme Florence DERUMIGNY | Adjointe à la secrétaire générale ; |
| - M. Gil MARTINE | Adjoint à la secrétaire générale ; |
| - Mme Daria ORLAC'H | Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ; |
| - Mme Julie COHEN-SOLAL | Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ; |
| - M. Sami DRISSI | Adjoint à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ; |

- M. Bertrand BILLET Chargé de mission au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Cyril CIRETTE Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers ;
- Mme Angéla ESON Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Raphaëla RODRIGUES Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGÓ Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Romain BRIAND Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Isabelle KERSON Adjointe au chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Christelle CHERUBIN Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;

- M. Marc CROUZEL Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Clarisse PIANTONI Adjointe au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;

- Mme Corinne BIETH Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Michel CARDOT Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;

- Mme Séverine GAGNOL Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE Adjoint au chef de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;

- M. Mathieu GATEL Chef de l'UTI Marne ;
- Mme Virginie HONNONS Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne- ;
- M. Frédéric SANNIE Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Marne- ;

- M. Romain ALLAIN Chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Cécile RAOUX Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont , cheffe du service de la gestion de la voie d'eau par intérim ;
- M. René ALBERTI Chef du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;

DECISION DU 23 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant :

- 1) les personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1° du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels du 2 janvier 2013 modifiés susvisés ;
- 2) les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 21 mai 1965 modifié susvisé (art L. 4312-3-1-2° code des transports) ;
- 4) les agents non titulaires de droit public (art L. 4312-3-1-3° code des transports) ;
- 5) les salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial, délégation est donnée à M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint en charge du secrétariat général, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial et de M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint en charge du secrétariat général, délégation est donnée à M. François Bertrand, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion au compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

- 2) Pour les stagiaires
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion au compte personnel de formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 4

La décision du 4 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial du Sud-Ouest en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2019

Le directeur général

SIGNE

Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'acceptation ou le refus de la démission ;

b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 23 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 novembre 2018 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint en charge du secrétariat général ;

M. Alexis Palmier, responsable de l'arrondissement développement voie d'eau (ADVE) ;

M. Xavier Corrihons, responsable de l'arrondissement infrastructure et exploitation (AIE) ;

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE ;

Mme Evelyne Sanchis, responsable de l'arrondissement patrimoine et environnement (APE) ;

M. Jacques Noisette, responsable du service relations institutionnelles, communication et archives (SRICA) ;

M. Yann Sauvestre, responsable PTE ;
M. Dominique Barras, chef de la subdivision d'Aquitaine ;
M. Alain Astruc, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine ;
M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne ;
Mme Elvyre Lassalle, cheffe de la subdivision de Haute-Garonne ;
M. Laurent Fourquet, adjoint à la cheffe de la subdivision de Haute-Garonne ;
Mme Christelle Bernes-Cabanne, cheffe de la subdivision de Languedoc-Ouest ;
M. Didier Humbert, adjoint à la cheffe de la subdivision de Languedoc-Ouest ;
M. Christophe Beltran, chef de la subdivision de Languedoc-Est ;
M. Cédric Jaffard, adjoint au chef de la subdivision Languedoc-Est ;
M. Roger Puigsarbe, chef du centre d'exploitation Aquitaine Est, subdivision Aquitaine ;
M. Nicolas Blanchet, chef du centre d'exploitation Aquitaine Ouest, subdivision Aquitaine ;
M. Marc Morancho, responsable exploitation, subdivision Aquitaine ;
M. Sébastien Jousserand, responsable maîtrise d'ouvrage, subdivision de Tarn et Garonne ;
M. Thierry Card, chef du centre d'exploitation de Moissac, subdivision de Tarn et Garonne ;
M. Gilles Mailhe, chef du centre d'exploitation de Montech, subdivision de Tarn et Garonne ;
M. Jean-Louis Marty, chef du centre d'exploitation de Négra, subdivision de Haute-Garonne ;
M. Laurent Fourquet, chef du centre d'exploitation de Toulouse, subdivision de Haute-Garonne ;
Mme Elodie Beaugendre, responsable exploitation à la subdivision de Haute-Garonne ;
M. Donato Santoli, responsable de la maîtrise d'ouvrage à la subdivision de Haute-Garonne ;
M. Didier Fiol, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary, subdivision Languedoc Ouest ;
M. Laurent Malingrey, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire, subdivision Languedoc Ouest ;
M. Philippe Tant, chef du centre d'exploitation de Carcassonne, subdivision de Languedoc Ouest ;
M. Bernard Blanc, responsable exploitation à la subdivision de Languedoc Ouest ;
M. Cyril Fargues, responsable de la maîtrise d'ouvrage à la subdivision de Languedoc Ouest ;
M. Pascal Loll, chef du centre d'exploitation de Puichéric, subdivision Languedoc Est ;
M. Arnaud Seguy, chef du centre d'exploitation de Narbonne, subdivision Languedoc Est ;
M. Jean-Michel Joyeux, chef du centre d'exploitation de Béziers, subdivision Languedoc Est ;
M. Christophe Rigal, responsable domaine, subdivision Languedoc Est.

Article 3

La décision du 5 novembre 2018 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2019

Le directeur général

SIGNE

Thierry Guimbaud

DECISION DU 23 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 novembre 2018 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes visés à l'article 1 :

M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint en charge du secrétariat général ;
M. Alexis Palmier, responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
M. Xavier Corrihons, responsable de l'arrondissement infrastructure et exploitation (AIE) ;
M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE ;
Mme Evelyne Sanchis, responsable de l'arrondissement patrimoine et environnement (APE) ;
M. Yann Sauvestre, responsable PTE ;
M. Dominique Barras, chef de la subdivision d'Aquitaine ;
M. Alain Astruc, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine ;
M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne ;
Mme Elvyre Lassalle, cheffe de la subdivision de Haute-Garonne ;
M. Laurent Fourquet, adjoint à la cheffe de la subdivision de Haute-Garonne ;
Mme Christelle Bernes-Cabanne, cheffe de la subdivision de Languedoc-Ouest ;
M. Didier Humbert, adjoint à la cheffe de la subdivision de Languedoc-Ouest ;
M. Christophe Beltran, chef de la subdivision de Languedoc-Est ;
M. Cédric Jaffard, adjoint au chef de la subdivision Languedoc-Est.

Article 3

La décision du 5 novembre 2018 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2019

Le directeur général

SIGNE

Thierry Guimbaud